

indépendantes. Dès lors, on multiplie les escaliers, afin qu'ils puissent desservir directement les chambrées, ainsi que les lavabos et chambres de sous-officiers. Voici (fig. 635) un plan de pavillon conforme aux instructions en vigueur, et se composant d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un deuxième étages semblables.

Les conditions les plus rigoureuses de propreté sont avant tout nécessaires ici. Surfaces lisses peintes à l'huile partout où le frottement est possible, badigeonnées à la chaux, très fréquemment, dans les parties élevées; éviter les angles inutiles, les solivages apparents, etc. De l'air, de la lumière, de la propreté, tel est le programme de cette variété d'habitation.

Quant aux chevaux, j'ai peu de chose à ajouter à ce que je vous ai déjà dit des écuries. Dans les casernes de

cavalerie, on recherche autant que possible les dispositions qui isolent les écuries, en ne les plaçant ni sous les chambrées des hommes, ni sous les dépôts de fourrages. On préfère donc les bâtiments absolument spéciaux pour les écuries.

Le surplus des locaux dépendant de la caserne n'appelle ici aucune description spéciale : sans quoi il faudrait transcrire à votre intention toutes les prescriptions à l'usage du génie militaire. En cela comme en tout, lorsque vous vous trouvez en présence d'un programme d'espèce particulière, à l'instruction générale qui vous prépare, il faut superposer l'instruction spécifique que vous trouverez dans les publications spéciales et les monographies.

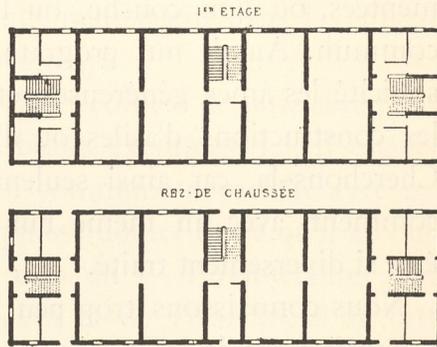


Fig. 636. — Pavillon de casernement.